

**ŒUVRE NATIONALE DE SECOURS  
GRANDE-DUCHESSE CHARLOTTE  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC**

**COMPTES ANNUELS ET RAPPORT  
DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ**

**31 DÉCEMBRE 2025**

**CA : 29 avril 2026**

R.C.S. Luxembourg : J32  
18, rue Léon Laval  
L-3372 Leudelange  
Luxembourg

Classification: RESTRICTED

## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ	1-4
COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025	
- Bilan	5 - 6
- Compte de profits et pertes	7
- Annexe aux comptes annuels	8 - 23

Au Conseil d'Administration de  
L'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte  
18, rue Léon Laval  
L-3372 Leudelange

## RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

### ***Opinion***

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de L'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte (« l'Etablissement ») comprenant le bilan au 31 décembre 2025 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

Ces comptes annuels sont établis par le Conseil d'Administration de l'Etablissement conformément aux principes comptables définis en note 2 des comptes annuels.

A notre avis, comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de l'Etablissement au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables relatifs à l'établissement tels que définis en note 2 des comptes annuels.

### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) et ISA 800 telle qu'adoptée par l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Etablissement conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## ***Observations – Principes comptables et restrictions sur l'utilisation du présent rapport***

Nous attirons l'attention sur la note 2 des comptes annuels qui décrit les principes comptables suivis pour l'établissement des comptes annuels. Les comptes annuels ont été établis pour les stricts besoins du Premier Ministre, Ministre d'Etat et du Conseil d'Administration. Les comptes annuels peuvent en conséquence ne pas convenir pour répondre à un autre objectif. Notre opinion n'est pas modifiée à cet égard.

## ***Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels***

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces comptes annuels conformément aux principes comptables relatifs à l'établissement tels que définis en note 2 des comptes annuels, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Etablissement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Etablissement ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

## ***Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Etablissement;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Etablissement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Pour Deloitte Audit, Cabinet de révision agréé

Luc Brucher, Réviseur d'entreprises agréé  
*Partner*

Le 30 avril 2026

**Bilan au 31.12.2025**

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
<b><u>ACTIF IMMOBILISE</u></b>			
Immobilisations incorporelles	3	13 515,49 €	16 589,53 €
Immobilisations corporelles	4		
Terrains et constructions		14 099 074,86 €	14 410 197,90 €
Installations techniques et machines		27 927,13 €	35 202,39 €
Autres installations, outillage et mobilier		435 399,50 €	306 868,00 €
Immobilisations financières	5		
Titres ayant le caractère d'immobilisations		40 585 289,40 €	38 497 470,78 €
Autres prêts		2 625 107,62 €	2 635 276,99 €
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>57 786 314,00 €</b>	<b>55 901 605,59 €</b>
<b><u>ACTIF CIRCULANT</u></b>			
Stocks			
Matières premières et consommables		231 827,52 €	181 198,32 €
Billets instantanés		782 510,40 €	860 124,26 €
Créances			
Créances résultant de ventes et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		2 678 845,13 €	3 046 551,83 €
Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	6	4 920 514,80 €	3 584 296,48 €
Parts payées et accordées d'avance	7	31 903 239,36 €	32 317 976,81 €
Avoirs en banques, CCP et en caisse		65 380 395,81 €	60 435 042,71 €
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>105 897 333,02 €</b>	<b>100 425 190,41 €</b>
<b><u>COMPTES DE REGULARISATION</u></b>	8	337 486,23 €	391 693,24 €
<b>TOTAL DU BILAN (ACTIF)</b>		<b>164 021 133,25 €</b>	<b>156 718 489,24 €</b>

Les notes présentées en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

**Bilan au 31.12.2025**

**- Suite -**

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>			
<b><u>RESERVES</u></b>			
Autres réserves	9		
Réserve à long terme		8 060 735,25 €	8 060 735,25 €
Réserve à court terme		11 472 532,34 €	10 315 456,81 €
Fonds dédiés			
Fonds dédiés sur legs		319 168,04 €	319 168,04 €
<b><u>RESULTATS REPORTEES</u></b>	10	62 373 242,50 €	57 247 611,93 €
<b><u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u></b>		37 148 463,14 €	37 443 607,38 €
<b><u>TOTAL CAPITAUX PROPRES</u></b>		119 374 141,27 €	113 386 579,41 €
<b><u>PROVISIONS</u></b>			
Provisions pour pensions et obligations similaires		274 648,21 €	270 011,69 €
Autres provisions	11	6 400 060,66 €	5 779 919,87 €
<b><u>TOTAL PROVISIONS</u></b>		6 674 708,87 €	6 049 931,56 €
<b><u>DETTES</u></b>			
Dettes sur achats et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		3 452 832,58 €	4 210 869,34 €
Gains à payer	12	4 998 907,75 €	5 132 333,83 €
Autres dettes			
Dettes fiscales		498 429,44 €	448 012,93 €
Dettes au titre de la sécurité sociale		425 331,27 €	354 139,86 €
Autres dettes	6,7		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		25 035 134,15 €	22 603 342,93 €
dont la durée résiduelle est supérieure à un an		2 081 227,94 €	3 042 095,57 €
<b><u>TOTAL DETTES</u></b>		36 491 863,13 €	35 790 794,46 €
<b><u>COMPTES DE REGULARISATION</u></b>	8	1 480 419,98 €	1 491 183,81 €
<b><u>TOTAL DU BILAN (PASSIF)</u></b>		<b>164 021 133,25 €</b>	<b>156 718 489,24 €</b>

Les notes présentées en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

**Compte de Profits et Pertes pour l'exercice clos le 31.12.2025**

COMPTE DE PROFITS ET PERTES	Notes	2025	2024
Revenu brut des jeux	13	99 234 868,73 €	90 998 088,08 €
Autres produits d'exploitation	17	335 712,82 €	181 482,98 €
Matières premières et consommables et autres charges externes			
Matières premières et consommables, billets instantanés		- 728 677,19 €	- 649 624,02 €
Autres charges externes	14	- 49 621 065,15 €	- 43 568 761,18 €
Frais de personnel	15		
Salaires et traitements		- 7 137 569,88 €	- 6 256 205,17 €
Charges sociales couvrant les pensions légales		- 532 638,70 €	- 464 871,27 €
Autres charges sociales		- 324 660,67 €	- 227 515,04 €
Autres frais de personnel		- 1 253 631,86 €	- 432 668,13 €
Corrections de valeurs			
sur frais d'établissement et immobilisations corporelles et incorporelles	3, 4	- 638 591,83 €	- 620 526,06 €
sur éléments de l'actif circulant		- 133 201,37 €	- 220 768,51 €
Autres charges d'exploitation		- 3 818 947,68 €	- 3 532 677,09 €
Autres intérêts et autres produits financiers	5	3 046 104,71 €	2 470 158,61 €
Corrections de valeurs sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant	5	- 462 551,21 €	227 912,36 €
Intérêts et autres charges financières	5	- 816 687,58 €	- 460 418,18 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>37 148 463,14 €</b>	<b>37 443 607,38 €</b>

Les notes présentées en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

**NOTES AUX COMPTES ANNUELS**

**NOTE 1 - GÉNÉRALITÉS**

L'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte (ci-après « l'Œuvre ») a été créée par l'Arrêté grand-ducal du 25 décembre 1944. Son objectif initial consistait à venir en aide aux victimes de la Deuxième Guerre Mondiale. Son périmètre a été élargi au fil des années pour soutenir de multiples activités philanthropiques et projets menés par des organisations relevant des domaines du social, de la protection de l'environnement, de la culture, du sport & santé et de la mémoire & patrimoine.

Pour faire face à ses engagements, l'Œuvre dispose des ressources financières suivantes :

- les revenus provenant de la Loterie Nationale,
- les dons et legs,
- les subsides et subventions,
- les prélèvements sur toutes sortes de loteries et de paris relatifs aux épreuves sportives au profit de l'Œuvre fixés par le ministre ayant la réglementation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives dans ses attributions, et
- les revenus propres et les revenus divers.

En pratique, la quasi-totalité des moyens financiers de l'Œuvre sont générés par la Loterie Nationale.

La loi du 22 mai 2009 relative à l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte et à la Loterie Nationale telle que modifiée (la « Loi »), dispose que l'Œuvre est un établissement public possédant la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie financière. Les missions de l'Œuvre telles que définies dans la Loi sont :

- de venir en aide aux Luxembourgeois victimes de la guerre 1940-1945 ;
- de soutenir des organismes œuvrant dans le domaine social en vue de réaliser les objectifs que ces organismes se sont fixés dans leurs statuts ;
- de soutenir des organismes œuvrant au niveau national dans les domaines de la culture, du sport et de la protection de l'environnement ;
- de participer aux dépenses des offices sociaux communaux et du Fonds national de solidarité dans les limites à préciser par le règlement grand-ducal ;
- d'organiser et de gérer la Loterie Nationale.

## NOTE 1 – GÉNÉRALITÉS (suite)

Afin de réaliser sa mission, l'Œuvre peut :

- octroyer des subsides, prix, récompenses et autres soutiens financiers ;
- lancer des appels à projets ;
- promouvoir des études, recherches et autres activités scientifiques ;
- créer d'autres sociétés, organismes, fondations, associations ou groupements ou participer à de telles entités.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la Loi, le bilan et le compte de profits et de pertes sont présentés de manière combinée. Comme exigé par le même article de la Loi, la Loterie Nationale établit également, des comptes annuels de façon séparée.

## NOTE 2 - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

### Principes généraux

Les comptes annuels ci-joints sont établis selon des principes comptables spécifiques se basant sur le principe de continuité d'exploitation et sur les dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises en accord avec l'article 26 de la loi du 19 décembre 2002 telle que modifiée, ainsi que d'autres principes comptables définis ci-dessous. Elles donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, et des résultats de l'Œuvre.

La nomenclature et la terminologie de certains postes du bilan et du compte de profits et pertes ont été adaptées au vu de la nature particulière de l'Œuvre.

Les dispositions de la loi comptable du 18 décembre 2015 relative aux comptes annuels et comptes consolidés et du règlement grand-ducal du 18 décembre 2015 déterminant la forme et le contenu des schémas de présentation du bilan et du compte de profits et pertes, ont été transposées dans ces comptes annuels.

L'exercice comptable commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de la même année. Le chiffre d'affaires, les montants des lots sortis au tirage de la Loterie Nationale ainsi que leurs contreparties sont injectés automatiquement dans la comptabilité à partir du système informatique de gestion des billets et jeux online. L'exercice 2025 comprend les ventes, les gains et les commissions de jeu liées pour la période du 30 décembre 2024 au 28 décembre 2025 concernant les produits ayant une facturation hebdomadaire et du 30 décembre 2024 au 31 décembre 2025 concernant les produits ayant une facturation mensuelle. Pour l'ensemble du Revenu Brut des Jeux, et sans distinction de la périodicité de facturation mensuelle ou hebdomadaire, l'exercice 2024 a couvert la période du 25 décembre 2023 au 29 décembre 2024.

## NOTE 2 - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Conversion des devises

L'Œuvre tient sa comptabilité en euros (EUR). Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Les produits et les charges en devises autres que l'euro sont convertis en euros aux cours de change applicable à la date des opérations.

A la date de clôture du bilan :

- le prix d'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles, exprimé dans une autre devise que la devise du bilan, reste converti au cours de change historique ;
- tous les autres postes de l'actif, exprimés dans une autre devise que la devise du bilan, sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan ;
- les postes de passif, exprimés dans une autre devise que la devise du bilan, sont évalués individuellement au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Ainsi, seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes les bénéfices et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

### Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur prix d'acquisition qui comprend les frais accessoires, ou à leur coût de revient, déduction faite des amortissements et des corrections de valeur cumulées.

Les amortissements sont calculés de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles sont les suivantes :

- Terrains et constructions : 10 à 50 ans,
- Logiciels, progiciels et jeux internet : 2 à 3 ans,
- Installations techniques et machines : 3 à 5 ans,
- Autres installations, outillage et mobilier : 2 à 10 ans.

**NOTE 2 - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

Lorsque l'Œuvre considère qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une diminution de valeur, de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeurs ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Titres ayant le caractère d'immobilisations

Les titres ayant le caractère d'immobilisations sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur prix de marché, incluant les frais accessoires. Leurs prix sont déterminés selon la méthode des prix moyens pondérés, exprimés dans la devise de préparation des comptes annuels. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

La valeur de marché correspond pour les titres ayant le caractère d'immobilisations admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé au dernier cours disponible le jour de l'évaluation. Au cas où une telle valeur de marché n'est pas disponible, le prix est déterminé en application d'une méthode d'évaluation reconnue.

Stocks

Les stocks de matières premières et consommables ainsi que de billets instantanés sont évalués au prix d'acquisition. Une correction de valeur est appliquée lorsque la valeur estimée de réalisation à la date de clôture est inférieure au prix moyen pondéré.

Les corrections de valeur éventuelles viennent en déduction de la valeur des stocks figurant à l'actif. Ces corrections de valeurs ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Créances

Les créances résultant des ventes sont évaluées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est appliquée lorsque la valeur réalisable à la date de clôture est inférieure à la valeur nominale. Ces corrections de valeurs ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister. La valeur réalisable est définie sur base des informations dont dispose le Conseil d'Administration à la date de sa décision. Les montants de créances figurant à l'actif du bilan sont des montants nets de corrections de valeur.

## NOTE 2 - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Parts payées et accordées d'avance

Les parts payées d'avance sont comptabilisées sur base des décisions du Conseil d'Administration et sont évaluées à leur valeur nominale. Au moment de la décision du Conseil d'Administration, l'Œuvre enregistre dans un compte d'actif les montants accordés et partiellement payés d'avance diminués des redressements de décisions et dans un compte de passif le montant correspondant à la promesse de paiement diminuée des redressements. Cette promesse étant apurée au fur et à mesure du paiement. Les parts payées et accordées d'avance sont soldées lors de l'affectation du résultat.

### Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

### Réserve à court terme

En conformité avec une précédente décision du Conseil d'Administration, les gains non encaissés par les joueurs en adéquation avec les règlements des jeux sont alloués à la « Réserve à court terme ». Les montants alloués à cette réserve correspondent principalement aux montants des lots non encaissés par les gagnants dont la validité est expirée. Les dotations sont réalisées de manière hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, en fonction des jeux, par la Direction de la Loterie Nationale. Par la suite, cette réserve sera utilisée en vue de financer des gains complémentaires aux joueurs en accord avec le Comité d'Audit et des Finances. Ces montants seront rejoués ultérieurement et bénéficieront à d'autres joueurs via des promotions à venir sur les différents jeux.

### Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes dont la nature est clairement identifiée, mais qui, à la date de clôture du bilan, restent probables ou certaines et indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Des provisions sont également constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur dont la nature est clairement identifiée, mais qui, à la date de clôture du bilan, restent probables ou certaines et indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance. Concernant les jeux Joker, Piccobello, ExtraLux, Zubito et High 5, la Loterie Nationale constitue des provisions afin de couvrir le risque de décaissement des gains du 1er rang et des gains de rangs inférieurs dans le cas où ceux-ci incombent exclusivement à la Loterie Nationale. Ces provisions sont constituées en fonction des gains encaissés et des gains théoriques définis dans le règlement des jeux. Leur utilisation se fait au moment de l'encaissement du gain.

**NOTE 2 - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

Dons et legs reçus

Les dons et legs reçus sont validés par le Conseil d'Administration et sont reconnus dans les produits d'exploitation à la date de l'acceptation par le Premier Ministre. Ces montants peuvent être comptabilisés dans les capitaux propres sous forme de fonds dédié sur décision du Conseil d'Administration. Ceux-ci sont alors utilisés pour le financement de projets suivant l'intention du donateur.

**NOTE 3 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Les immobilisations incorporelles sont constituées des éléments suivants :

<b>Logiciels, progiciels informatiques et jeux sur internet</b>	<b>2025</b>
Valeur d'acquisition au début de l'exercice	132 781,05 €
Acquisitions de l'exercice	9 984,67 €
Cessions de l'exercice	- 4 956,44 €
<b>Valeur d'acquisition à la fin de l'exercice</b>	<b>137 809,28 €</b>
Corrections de valeur au début de l'exercice	- 116 191,52 €
Corrections de valeur de l'exercice	- 13 058,71 €
Cessions de l'exercice	4 956,44 €
<b>Corrections de valeur à la fin de l'exercice</b>	<b>- 124 293,79 €</b>
<b>Valeur comptable nette à la fin de l'exercice</b>	<b>13 515,49 €</b>
<b>Valeur comptable nette au début de l'exercice</b>	<b>16 589,53 €</b>

**NOTE 4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont constituées des éléments suivants :

	<b>Terrains et constructions</b>	<b>Installations techniques et machines</b>	<b>Autres installations, outillage et mobilier</b>
	<b>2025</b>	<b>2025</b>	<b>2025</b>
Valeur d'acquisition au début de l'exercice	21 159 223,78 €	5 109 242,62 €	3 967 241,00 €
Acquisitions de l'exercice	135 151,01 €	5 824,32 €	296 668,78 €
Cessions de l'exercice	- €	- €	- 155 916,91 €
<b>Valeur d'acquisition à la fin de l'exercice</b>	<b>21 294 374,79 €</b>	<b>5 115 066,94 €</b>	<b>4 107 992,87 €</b>
Corrections de valeur au début de l'exercice	- 6 749 025,88 €	- 5 074 040,23 €	- 3 660 373,00 €
Corrections de valeur de l'exercice	- 446 274,05 €	- 13 099,58 €	- 166 159,49 €
Cessions de l'exercice	- €	- €	153 939,12 €
<b>Corrections de valeur à la fin de l'exercice</b>	<b>- 7 195 299,93 €</b>	<b>- 5 087 139,81 €</b>	<b>- 3 672 593,37 €</b>
<b>Valeur nette comptable à la fin de l'exercice</b>	<b>14 099 074,86 €</b>	<b>27 927,13 €</b>	<b>435 399,50 €</b>
<b>Valeur nette comptable au début de l'exercice</b>	<b>14 410 197,90 €</b>	<b>35 202,39 €</b>	<b>306 868,00 €</b>

Les cessions de l'exercice correspondent à des mises au rebut de matériel informatique ainsi qu'à des cessions de voitures de service entièrement amorties.

**NOTE 5 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

Les immobilisations financières sont constituées des éléments suivants :

	<b>Titres ayant le caractère d'immobilisations</b>	<b>Autre prêts</b>
	<b>2025</b>	<b>2025</b>
Valeur d'acquisition au début de l'exercice	<b>39 545 634,18 €</b>	<b>2 635 276,99 €</b>
Acquisitions de l'exercice	13 090 030,40 €	19 282,22 €
Cessions de l'exercice	- 10 539 660,59 €	- 29 451,59 €
<b>Valeur d'acquisition à la fin de l'exercice</b>	<b>42 096 003,99 €</b>	<b>2 625 107,62 €</b>
Corrections de valeur au début de l'exercice	- 1 048 163,40 €	- €
Corrections de valeur de l'exercice	- 797 459,41 €	- €
Reprises de corrections de valeur de l'exercice	334 908,22 €	- €
<b>Corrections de valeur à la fin de l'exercice</b>	<b>- 1 510 714,59 €</b>	<b>- €</b>
<b>Valeur nette comptable à la fin de l'exercice</b>	<b>40 585 289,40 €</b>	<b>2 625 107,62 €</b>
<b>Valeur nette comptable au début de l'exercice</b>	<b>38 497 470,78 €</b>	<b>2 635 276,99 €</b>
<b>Valeur de marché à la fin de l'exercice</b>	<b>45 768 103,75 €</b>	<b>2 625 107,62 €</b>

Les immobilisations financières d'un montant total de EUR 43.210.397,02 (2024 : EUR 41.132.747,77) sont principalement constituées comme suit :

- des investissements dans des titres financiers pour EUR 40.585.289,40 (2024 : EUR 38.497.470,78). Ces investissements sont comptabilisés en Titres ayant le caractère d'immobilisations, en accord avec la politique d'investissement de l'Œuvre qui définit une stratégie de placements à long terme et soucieuse du respect de critères ESG. Au cours de l'exercice 2025, les institutions financières disposant d'un mandat de gestion discrétionnaire, ont procédé à l'acquisition de titres financiers pour compte de l'Œuvre pour un montant total de EUR 13.090.030,40 (2024 : EUR 8.507.119,50). Les cessions de l'exercice 2025 s'élèvent quant à elles à EUR 10.539.660,59 (2024 : 7.374.162,49), générant une plus-value de EUR 1.597.941,54 reprise en Autres intérêts et autres produits financiers et une moins-value de EUR 552.931,92 reprise en Intérêts et autres charges financières. Ces cessions interviennent soit à la suite de l'arrivée à maturité d'obligations, soit lorsque les critères ESG ou de performances ne sont plus respectés. L'ensemble des titres du portefeuille de l'Œuvre, qui sont admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un marché réglementé, représente une valeur de marché d'EUR 45.768.103,75. Ces titres sont évalués selon le dernier cours disponible le jour de l'évaluation. Au cas où une telle valeur de marché n'est pas disponible, la valeur est déterminée en application d'une méthode d'évaluation reconnue.

**NOTE 5 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (suite)**

- des dépôts de garantie en vue de la gestion des risques des jeux EuroMillions et EuroDreams pour EUR 2.623.194,62 (2024 : EUR 2.633.363,99). Ils sont sujets à une revue biannuelle et leur contrepartie a été enregistrée au passif en Réserve à long terme pour le même montant.

**NOTE 6 – AUTRES CREANCES ET AUTRES DETTES**

Au 31 décembre 2025, les Autres Créances, dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an, incluent un montant de EUR 3.540.019,81 (2024 : EUR 2.602.280,92) relatif aux fonds de la Loterie Nationale dans le « trust » créé avec les loteries participantes (1) aux jeux EuroMillions et EuroDreams. Ce trust, de droit anglais, a été constitué afin de couvrir les risques de contrepartie et de défaut et est géré par un trustee, The Law Debenture Trust Corporation. Ce montant est placé en fonds monétaires auprès d'une banque. La contrepartie de ce montant se trouve dans le compte Autres Dettes pour un montant de EUR 3.542.837,66 (2024 : EUR 2.891.564,44) et correspond aux lots du Jackpot non encore gagnés à la clôture ainsi qu'aux fonds de réserve alimentés par les ventes EuroMillions et EuroDreams pour financer les montants des Jackpots futurs selon les critères définis par les règlements des jeux.

En dehors des éléments mentionnés ci-dessus, les Autres Dettes se composent majoritairement des subventions allouées et restant à payer par l'Œuvre pour un montant de EUR 10.455.912,62 (2024 : EUR 10.518.739,60). Sont également repris la quote-part dans le produit net de l'Œuvre à payer aux offices sociaux communaux EUR 6.191.410,52 (2024 : EUR 6.240.601,23), ainsi que le restant dû de la quote-part dans le produit de l'Œuvre à payer au Fonds National de Solidarité pour EUR 3.982.821,05 (2024 : EUR 4.081.202,46). Suite à une décision du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2013, la part non distribuée du produit net 2012 de l'Œuvre aux offices sociaux pour un montant de EUR 147.740,75 (2024 : EUR 399.016,20) est reprise dans la rubrique Autres dettes. Cette dette sera apurée suivant les décisions du Conseil d'Administration concernant les aides allouées.

(1) Irish National Lottery (Irlande), The National Lottery (Royaume-Uni), Loterias y Apuestas del Estado (Espagne), Loterie Nationale (Belgique), FDJ United (France), Österreichische Lotterien (Autriche), Santa Casa (Portugal), Swisslos (Suisse), Loterie Romande (Suisse) et Loterie Nationale (Luxembourg).

## **NOTE 7 – DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PARTS PAYÉES ET ACCORDÉES D'AVANCE**

Suivant une précédente décision du Conseil d'Administration, l'Œuvre enregistre dans un compte d'actif l'ensemble des montants accordés et payés d'avance et dans un compte passif le montant correspondant à la promesse de paiement de ces derniers.

Au cours de l'exercice 2025, le montant total en quotes-parts légales et en aides récurrentes et ponctuelles accordées par l'Œuvre porte sur la somme totale d'EUR 33.012.177,10 (2024 : EUR 35.473.061,88). Déduction faite d'amendements et redressements de EUR 1.108.937,74 pour l'exercice 2025 (2024 : EUR 3.155.085,07), suite à la non-réalisation de projets, à des remboursements de fonds non-nécessaires ou à des tranches non-payées (D) le montant total en quotes-parts légales et en aides accordées par l'Œuvre porte sur la somme totale d'EUR 31.903.239,36 (2024 : EUR 32.317.976,81).

La quote-part légale en faveur du Fonds National de Solidarité dans le produit net de l'Œuvre suivant le Règlement grand-ducal du 16 janvier 2013 est fixée à un tiers. De ce fait, cette quote-part s'élève à EUR 12.382.821,05 pour l'exercice 2025 (2024 : EUR 12.481.202,46). Le montant global est payé sous forme d'acomptes mensuels sur la quote-part due au Fonds National de Solidarité. Le restant dû au titre de l'exercice 2025 sera réglé sous la forme d'un paiement unique en 2026 après approbation des comptes.

La quote-part légale dans le produit net de l'Œuvre à prélever au profit des offices sociaux communaux est fixée à un sixième du produit net et s'élève à EUR 6.191.410,52 (2024 : EUR 6.240.601,23) pour l'exercice sous revue. L'Œuvre procédera au règlement de ce montant dû au titre de l'exercice 2025 sous la forme d'un paiement unique en 2026. Aucune avance n'a été payée.

Il convient de noter que le montant total des quotes-parts légales fixées par le Règlement grand-ducal du 16 janvier 2013 portant sur la fixation des quotes-parts légales des offices sociaux communaux et du Fonds National de Solidarité dans le produit de l'Œuvre atteint exactement 50 % du résultat de l'exercice, à savoir EUR 18.574.231,57 (2024 : EUR 18.721.803,69) (A).

Les montants alloués aux bénéficiaires récurrents (B) sont payables suivant les modalités arrêtées et communiquées par le Conseil d'Administration.

Au niveau des aides ponctuelles décidées par le Conseil d'Administration (C), les aides ont été liquidées sous forme d'un paiement unique ou en plusieurs tranches suivant décision du Conseil d'Administration et selon un planning et des modalités communiqués par avance au bénéficiaire. Pour cette dernière catégorie, le montant final (ou tranche suivante) n'est payable que sur la base d'un rapport intermédiaire ou final et de la finalisation du livrable auquel s'est engagé le porteur de projet.

**NOTE 7 – DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PARTS PAYÉES ET ACCORDÉES  
D'AVANCE (suite)**

Résultat de l'exercice	2025	2024
	37 148 463,14 €	37 443 607,38 €

**Ventilation des aides allouées en 2025**

**A. Quotes-parts légales**

	2025	2024
Fonds National de Solidarité (quote-part 1/3)	12 382 821,05 €	12 481 202,46 €
Offices sociaux communaux (quote-part 1/6)	6 191 410,52 €	6 240 601,23 €
<b>Total A: quotes-parts légales</b>	<b>18 574 231,57 €</b>	<b>18 721 803,69 €</b>

**B. Bénéficiaires récurrents (sur base d'une décision du CA)**

	2025	2024
Croix-Rouge luxembourgeoise	1 150 000,08 €	1 150 000,00 €
Fondation Caritas Luxembourg	0,00 €	665 000,00 €
Ligue médico-sociale	1 150 000,08 €	1 150 000,00 €
Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL)	1 025 000,04 €	1 025 000,00 €
Fonds culturel national (FOCUNA)	300 000,00 €	300 000,00 €
Kultur lx	300 000,00 €	300 000,00 €
natur&ëmwelt Fondation Hëllef fir d'Natur	50 000,00 €	50 000,00 €
natur&ëmwelt asbl	50 000,00 €	50 000,00 €
Fonds de secours des Luxembourgeois à Bruxelles	17 004,00 €	13 882,30 €
Fonds permanent – secours aux victimes de la guerre	5 560,00 €	16 160,00 €
<b>Total B: bénéficiaires récurrents</b>	<b>4 047 564,20 €</b>	<b>4 720 042,30 €</b>

**C. Aides ponctuelles allouées (sur base des décisions du CA)**

1) Demandes sur initiative des porteurs de projets	2025	2024
Aides ponctuelles	8 653 550,59 €	9 855 932,93 €

2) Initiatives de l'Œuvre	2025	2024
Formation pour artistes et créatifs	28 840,50 €	28 779,08 €
Programme "stART-up"	337 900,00 €	689 720,90 €
Appel à projets "Tiers-lieux culturels"	0,00 €	400 000,00 €
Programme "Prix culture et création"	739 387,00 €	412 275,00 €
Programme "Fonds Voyages d'études et échanges"	630 703,24 €	0,00 €
Programme FormatiON	0,00 €	45 000,00 €
Appel à projets "reNature"	0,00 €	566 769,98 €
Appel à projets "Detox"	0,00 €	32 738,00 €
<b>Total demandes/ projets initiés par l'Œuvre</b>	<b>1 736 830,74 €</b>	<b>2 175 282,96 €</b>
<b>Total C: aides ponctuelles</b>	<b>10 390 381,33 €</b>	<b>12 031 215,89 €</b>

<b>Total des aides allouées (A+B+C)</b>	<b>33 012 177,10 €</b>	<b>35 473 061,88 €</b>
---	------------------------	------------------------

**NOTE 7 – DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PARTS PAYÉES ET ACCORDÉES  
D'AVANCE (suite)**

**D. Redressements de décisions antérieures du CA (sur base des décisions du CA)**

<b>Demandes sur initiative des porteurs de projets</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Aides ponctuelles	-738 396,20 €	-2 761 440,63 €
<b>Initiatives de l'Œuvre</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Appel à projets "mateneen"	0,00 €	-70 796,79 €
Programme "stART-up"	-25 000,00 €	-30 000,00 €
Programme "Prix culture et création"	-2 000,00 €	-120 000,00 €
Appel à projets "ACTiON Jeunes"	0,00 €	-85 341,68 €
Appel à projets "Activate - Make your move"	-334 015,08 €	-52 284,63 €
Appel à projets "Plateforme Cliché"	0,00 €	-1 471,34 €
Programme FormatioN	0,00 €	-3 750,00 €
Appel à projets "Detox"	-2 076,05 €	-5 000,00 €
Appel à projets "YesWeCare"	0,00 €	-25 000,00 €
Appel à projets "reNature"	-160,48 €	0,00 €
Programme "Fonds Voyages d'études et échanges"	-7 289,93 €	0,00 €
<b>Total Aides/Projets initiés par l'Œuvre</b>	<b>-370 541,54 €</b>	<b>-393 644,44 €</b>
<b>Total D: amendements/redressements</b>	<b>-1 108 937,74 €</b>	<b>-3 155 085,07 €</b>
<b>Total des aides incluant les redressements (A+B+C+D)</b>	<b>31 903 239,36 €</b>	<b>32 317 976,81 €</b>

**NOTE 8 – COMPTES DE REGULARISATION**

Sont principalement portés à l'Actif des comptes de régularisation, les frais payés d'avance EUR 211.998,01 (2024 : EUR 173.723,48).

Sont principalement portées au Passif des comptes de régularisation, les ventes des jeux de la Loterie Nationale effectuées durant l'exercice 2025 et relatives à des tirages ayant lieu durant l'exercice 2026 pour EUR 1.396.062,23 (2024 : EUR 1.410.373,26).

## NOTE 9 – RÉSERVES

L'Œuvre constitue des réserves afin de pouvoir faire face à des événements prévus et imprévus en rapport avec l'organisation de la Loterie Nationale. Ces réserves visent plus particulièrement à couvrir les risques et à financer les investissements et frais de lancement en relation avec des jeux nouveaux.

Ces réserves sont alimentées de la façon suivante :

- une réserve à long terme de EUR 2.623.195,55 constituée de la contrepartie des dépôts de garantie pour le jeu EuroMillions et EuroDreams, ainsi que d'une réserve à long terme de EUR 5.437.539,70, calculée sur base d'un pourcentage du chiffre d'affaires, qui n'est plus dotée depuis 2014 suite à une décision du Conseil d'Administration du 5 mai 2014,
- une réserve à court terme constituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 correspondant principalement aux montants des lots non encaissés par les gagnants dont la validité est expirée. Les dotations sont réalisées de manière hebdomadaire, mensuelle ou annuelle en fonction des jeux. Par la suite, cette réserve sera utilisée en vue de financer des gains complémentaires aux joueurs en accord avec le Conseil d'Administration. Ces montants seront rejoués ultérieurement et bénéficieront à d'autres joueurs via des promotions à venir sur les différents jeux.

L'évolution de la réserve à court terme se présente comme suit :

Réserve à court terme	2025	2024
Réserve à court terme au début de l'exercice	10 315 456,81 €	9 801 223,45 €
Dotations de l'exercice	1 485 814,87 €	2 192 656,97 €
Utilisations de l'exercice	- 328 739,34 €	- 1 678 423,61 €
<b>Réserve à court terme à la fin de l'exercice</b>	<b>11 472 532,34 €</b>	<b>10 315 456,81 €</b>

Les dotations de la réserve à court terme en 2025 sont liées à la clôture de jeux de grattage pour EUR 846.005,02 et à des gains non réclamés pour les autres jeux pour EUR 639.809,85.

Les utilisations de la réserve à court terme en 2025 concernent le financement des gains de Piccobello et Rubbel ESI pour EUR 255.000,00, du jackpot Zubito de l'année 2025 pour EUR 25.000,00 ainsi que des promotions et des gains divers expirés remboursés pour EUR 48.739,34.

#### NOTE 10 - RÉSULTATS REPORTÉS

Le solde de la distribution du résultat de l'exercice 2024 aux différents organismes, net des parts payées d'avance, a été versé au cours de l'exercice 2025 ou est repris en autres dettes (cf. Note 6).

	2025
<b>Résultats reportés au 31 décembre 2024</b>	<b>57 247 611,93 €</b>
Résultat de l'exercice 2024	37 443 607,38 €
Affectation Résultat 2024 suivant décision du Conseil d'Administration (net de remboursements des bénéficiaires)	- 32 317 976,81 €
<b>Résultats reportés au 31 décembre 2025</b>	<b>62 373 242,50 €</b>

#### NOTE 11 – AUTRES PROVISIONS

Le montant des autres provisions est constitué des éléments suivants :

Autres provisions	2025	2024
Fonds de contrepartie jeux	5 075 952,37 €	4 350 767,68 €
Provisions pour jeux	1 076 470,32 €	1 009 491,26 €
Provisions pour risques et charges	56 950,11 €	188 880,07 €
Provisions pour congés non pris	116 313,00 €	156 406,00 €
Autres provisions	74 374,86 €	74 374,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 400 060,66 €</b>	<b>5 779 919,87 €</b>

L'augmentation des fonds de contrepartie jeux est liée à des gains réels inférieurs aux gains théoriques enregistrés, principalement pour les jeux Joker et Rubbel (Piccobello).

La diminution des provisions pour risques et charges provient principalement de l'utilisation de la provision pour motivation revendeur pour EUR 102 734,37.

#### NOTE 12 – GAINS A PAYER

Les règlements de jeu de la Loterie Nationale précisent, pour chaque jeu individuellement, les dates limites de paiement des gains ainsi que l'attribution des gains échus. Sont repris sous Gains à payer, les gains dus et non échus en fin d'exercice. Les gains sur les jeux de grattage en représentent la majorité avec EUR 3.978.941,86 (2024 : EUR 4.228.203,40). Font également partie des Gains à payer, les gains non échus des jeux Lotto pour EUR 740.314,12 (2024 : EUR 703.207,44), des jeux EuroMillions, Extralux et Joker pour EUR 303.899,90 (2024 : EUR 229.612,40).

**NOTE 13 – REVENU BRUT DES JEUX (RBJ)**

Le revenu brut des jeux reprend le chiffre d'affaires généré par les ventes de jeux de tirage, de jeux instantanés ou de paris sportifs, net des lots sortis au tirage, des gains sur jeux instantanés ou sur paris sportifs.

Revenu brut des jeux (RBJ)	2025	2024
Jeux instantanés	53 907 290,59 €	45 735 865,57 €
Jeux de tirage	39 850 663,10 €	41 576 901,81 €
Jeux paris sportifs	5 476 915,04 €	3 685 320,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>99 234 868,73 €</b>	<b>90 998 088,08 €</b>

L'augmentation du Revenu Brut est principalement liée à la croissance du réseau des Video Lottery Terminals (VLT) et des paris sportifs.

**NOTE 14 – AUTRES CHARGES EXTERNES**

Les autres charges externes se composent des charges directement en relation avec les jeux tandis que les frais généraux sont repris dans la rubrique Autres charges d'exploitation.

Les autres charges externes se composent de la manière suivante :

Autres charges externes	2025	2024
Commission revendeurs	21 672 760,21 €	19 479 259,95 €
Frais d'opération des jeux	24 410 410,45 €	20 708 739,41 €
Sponsoring	1 617 939,72 €	1 372 020,68 €
Publicité	962 367,22 €	1 087 973,40 €
Charges en relation avec l'immeuble / siège social	288 600,88 €	323 906,47 €
Rémunération d'intermédiaires	143 058,63 €	222 346,11 €
Frais divers en relation avec l'activité	495 501,17 €	358 330,85 €
Frais de tirage	30 426,87 €	16 184,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 621 065,15 €</b>	<b>43 568 761,18 €</b>

Les augmentations des charges Frais d'opération des jeux et Commission revendeurs sont directement liées au développement du réseau des Video Lottery Terminals (VLT) et des paris sportifs.

**NOTE 15 – PERSONNEL**

L'effectif moyen employé par l'Œuvre en 2024 était de 73,9 employés (2024 : 69,2), soit 69,1 ETP (2024 : 64,6).

#### **NOTE 15 – PERSONNEL (Suite)**

Les autres frais de personnel comprennent les coûts du régime de pension complémentaire institué au profit des employés de l'Œuvre en cas de retraite, décès et invalidité. L'augmentation des autres frais de personnel de EUR 820.963,73 s'explique par l'apurement complet en 2024 des réserves constituées antérieurement. Les autres frais de personnel regroupent également tous les impôts et les frais de gestion se rapportant au régime de pension complémentaire.

#### **NOTE 16 – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

L'Œuvre gère le compte bancaire du Fonds « Prix des arts et des sciences Grande-Duchesse Charlotte ». Au 31 décembre 2025, ce compte s'élève à EUR 75.831,94 (2024 : EUR 75.851,94).

L'Œuvre, par l'intermédiaire de la Loterie Nationale, a conclu des partenariats avec différentes fédérations sportives luxembourgeoises afin de leur garantir un soutien financier pendant plusieurs années. Le montant y afférent dépend des résultats de la Loterie Nationale.

La Loterie Nationale s'est portée garante de la société Letzdo Sarl pour un montant maximum de EUR 187 500 au 31/12/2025.

La Loterie Nationale a conclu un contrat de location pour un local situé en dehors du siège social, pour une période de 9 ans maximum. Le contrat couvre la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2034. Le montant annuel du loyer s'élève à EUR 52.602,12. Les engagements financiers découlant de ce contrat de location sont :

- à moins de 1 an : EUR 52.602,12,
- de 1 an à 5 ans : EUR 210.408,48,
- à plus de 5 ans : EUR 210.408,48.

#### **NOTE 17 – DONS ET LEGS**

En 2025, l'Œuvre a bénéficié d'un don de EUR 2.779,04 repris dans la rubrique Autre produits d'exploitation.

#### **NOTE 18 – RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION**

Le Conseil d'Administration ne reçoit aucune rémunération sous aucune forme, aucune garantie, aucune avance, ni aucun prêt.

#### **NOTE 19 – ÉVÉNEMENTS POST CLÔTURE**

Depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2025, il ne s'est produit aucun événement nécessitant une adaptation des comptes annuels 2025 ou une mention spéciale en annexe de ceux-ci.